

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération en date du 22 septembre 1975, le programme de construction de la piscine Bouloche annexe du collège Mauvert 94, 96, rue de Pressensé à Villeurbanne sur un terrain communautaire. Cette piscine a été construite en 1980 sous maîtrise d'ouvrage confiée à l'Etat par convention du 23 juillet 1979.

Le conseil de communauté a également approuvé, par délibération en date du 18 décembre 1978, le projet de convention entre la commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition impliquait :

- la prise en charge par la commune de Villeurbanne des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge par la Communauté urbaine des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous propose d'approuver aujourd'hui le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Villeurbanne et accepté par celle-ci :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Villeurbanne par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- l'attribution d'un fonds de concours de 3 000 000 F à la commune de Villeurbanne pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Il demeure entendu qu'en cas de désaffectation de l'usage d'équipement sportif desdites constructions, le bail emphytéotique serait résilié de plein droit.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, doivent, au préalable, être déclassés afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants : la pleine et entière jouissance par la commune de Villeurbanne de la piscine et du terrain d'assiette à usage exclusif d'équipement sportif avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement sportif, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté urbaine conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

**B - Propose** de prononcer le déclassement de la piscine et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver d'une part, le régime de propriété et de gestion de la piscine et de son terrain d'assiette sus-visés tel qu'il lui est proposé, d'autre part, la convention de transfert, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil en date des 22 septembre 1975 et 18 décembre 1978 ;

Vu la convention passée avec l'Etat le 23 juillet 1979 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Prononce** le déclassement de la piscine et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

**2° - Approuve :**

a) - le régime de propriété et de gestion de la piscine et de son terrain d'assiette sus-visés tel qu'il vous est proposé,

b) - la convention de transfert.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le bail à intervenir entre la commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine.

**4° - La dépense** de 3 000 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - ligne de gestion 005 282 - compte 657 140 - fonction 251 - opération 0109.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,